

Annexes

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Vœu de l'Exécutif parisien au Conseil de Paris de septembre 2016 décidant de la création de la mission Animaux en ville

Annexe 2 – Vœu du Groupe écologiste de Paris au Conseil de Paris de septembre 2016 demandant l'interdiction des cirques avec animaux sauvages sur le territoire parisien

Annexe 3 – Vœu de l'Exécutif parisien au Conseil de Paris de décembre 2017 relatif aux animaux sauvages dans les cirques

Annexe 4 – Liste des organismes ayant participé à la mission

Annexe 5 – Articles du RSD de Paris relatifs à la présence d'animaux en ville

Annexe 6 – Livret « Bien vivre avec les animaux »

Annexe 7 – Liste des jardins et des bois parisiens accessibles aux chiens tenus en laisse, d'après le règlement de 2010

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 V. 267 Vœu relatif aux animaux en ville et en particulier à la question des animaux dans les cirques.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vœu relatif à l'interdiction de la présence sur le territoire parisien de cirques utilisant des animaux sauvages déposé par M. Jacques BOUTAULT, M^{me} Joëlle MOREL et les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris (GEP) ;

Considérant les liens forts et la longue histoire qui unissent la Ville de Paris et les arts du cirque ;

Considérant la lettre ouverte adressée en août dernier par dix universitaires, philosophes, éthologues et scientifiques à la Maire de Paris pour que la municipalité cesse de cautionner la détention et l'utilisation d'animaux sauvages par des cirques se produisant à Paris ;

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale et les actions qu'elle a déjà engagées en ce sens ;

Considérant la révision déjà largement engagé du Plan Biodiversité, qui aboutira à un nouveau plan biodiversité au premier trimestre 2017 et qui a déjà largement commencé à travailler sur ce sujet ;

Considérant que les Parisiens sont de plus en plus attentifs au sujet de la condition et des souffrances animales ;

Considérant que la faune urbaine sauvage a tendance à décroître et qu'il est nécessaire de mieux en analyser les causes ;

Considérant que la question relative aux animaux en ville dépasse le sujet de ceux dans le secteur circassien et qu'elle doit faire l'objet d'une concertation plus large avec les différents acteurs (Préfecture, cirques, associations, etc.), comme c'est le cas dans le cadre de la révision du plan biodiversité ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

- Une mission spécifique ou une Mission d'Information et d'Évaluation soit créée sur le sujet des animaux en ville, au regard de l'étendue et de la variété du sujet,
- Les modalités d'organisation de ce travail soient définies d'ici la mi-novembre 2016,
- Ce travail traite de la place des animaux domestiques à Paris (chiens, chats principalement), du traitement d'autres animaux en ville (pigeons, corneilles, rats, ...) et du respect de la biodiversité, par la préservation de la faune existante sur le territoire parisien (oiseaux, insectes, poissons, batraciens, mammifères, etc.),
- Ce travail aborde également la question des animaux dans les cirques,
- Ce travail continue de s'intégrer dans la démarche du nouveau Plan Biodiversité,
- Ce travail réunisse l'ensemble des parties prenantes intéressées au sujet des animaux en ville : représentants de tous les groupes politiques, associations de biodiversité, etc.,
- Une première réunion de travail puisse avoir lieu d'ici début 2017 et que les conclusions avec un volet préconisations soient rendues à l'automne 2017.

Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016

Vœu relatif à l'interdiction de la présence sur le territoire parisien de cirques utilisant des animaux sauvages

déposé par Jacques Boutault, Joëlle Morel et les élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant les liens forts et la longue histoire qui unissent la Ville de Paris et les arts du cirque,

Considérant que certains cirques en activité à Paris, malgré la prise de conscience large dans notre société des questions de la condition animale et de la violence exercée par le dressage et la captivité des animaux sauvages, continuent à mettre en scène des spectacles dégradants et traumatisants pour ces animaux,

Considérant que l'émergence d'une nouvelle culture du cirque refusant l'exploitation animale – Cirque contemporain, Nouveau cirque - recueille un grand succès populaire,

Considérant la lettre ouverte adressée en août dernier par dix universitaires, philosophes, éthologues et scientifiques à la Maire de Paris pour que la municipalité cesse de cautionner la détention et l'utilisation d'animaux sauvages par des cirques se produisant à Paris,

Considérant le mouvement initié par le collectif « Paris sans captivité animale » dont la pétition recueille actuellement plus de dix-sept-mille signatures et les manifestations d'août dernier ont donné lieu à une forte mobilisation,

Considérant l'engagement de communes de plus en plus nombreuses, notamment en Ile-de-France (Bagnoleux, Bessancourt, Esbly, Fontenay-sous-Bois, Lieusaint, Montreuil, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Servon, Yerres etc.), pour bannir la captivité et l'utilisation d'animaux sauvages dans le cirque,

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale et les actions qu'elle a déjà engagées en ce sens,

Considérant l'attention grandissante des Parisiennes et des Parisiens au sujet de la condition et des souffrances animales,

Considérant la dimension universelle du combat pour l'amélioration de la condition animale notamment à travers la lutte de nombreux états contre la souffrance et la captivité des animaux de cirques (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Portugal, Suède, Bolivie, Costa Rica, Inde etc.),

Considérant le rayonnement de Paris dans les domaines de la culture et des arts, de la liberté et de la défense des droits universels,

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault, Joëlle Morel et les élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), **le Conseil de Paris émet le vœu** que la Maire de Paris engage

- une concertation avec le Syndicat National du cirque, les représentants des principaux cirques en activité à Paris et la Préfecture
- une démarche avec les autorités concernées pour mettre en place un arrêté municipal interdisant l'installation de cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire parisien

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 26 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 V.400 Vœu relatif aux animaux sauvages dans les cirques

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vœu de l'Exécutif 2016 V. 267 relatif aux animaux en ville et en particulier à la question des animaux dans les cirques, adopté en Conseil de Paris en sa séance des 26, 27 et 28 septembre 2016 ;

Considérant le vœu relatif à l'abolition de la captivité et de l'exploitation des animaux sauvages et au soutien par la Ville de Paris de toutes les formes de cirques qui préservent la condition animale déposé par Jacques Boutault, David Belliard et les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), celui-ci faisant suite aux trois vœux précédents sur le sujet déposé par les élu-e-s Écologiste de Paris en décembre 2010, en septembre 2016 et en décembre 2016

Considérant le Vœu relatif à l'interdiction des cirques avec animaux sauvages déposé par Yann Wehring, Edith Gallois, Ann-Katrin Jego et les élus du groupe UDI-MoDem ,

Considérant que suite au vœu déposé en septembre 2016 par les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), la Ville de Paris a mis en place une mission « Place des animaux en ville », dont les travaux ont débuté en février 2017 ;

Considérant que du 16 février au 30 novembre 2017, des réunions thématiques et des groupes de travail, un meet-up, des visites de sites ont été organisés afin d'interroger l'ensemble des acteurs concernés par l'animal à Paris ;

Considérant que les parisiens ont été consultés dans le cadre de la plateforme « Madame la maire j'ai une idée » ;

Considérant que cette mission, s'est intéressée à différents thèmes au regard de l'étendue et de la variété du sujet :

- la question de l'animal en ville ,
- le bien-être animal ,
- la question des animaux sauvages captifs dans les cirques, zoos et aquariums mais aussi salles de spectacles, tournages de film, etc. ;

- la place des animaux de compagnie à Paris (chiens et chats mais aussi poissons, lapins, furets, tortues, etc.) et des usages qui peuvent en être faits (chiens de garde, mendicité et animaux, trafic, abandons, etc.);
- l'introduction d'animaux d'élevage et de rente en ville : poules, moutons, lapins, abeilles, etc. , le sujet des commerces animaliers (dont les animaux de course), des laboratoires, des abattoirs, et de la fourrière ; la préservation de la faune sauvage parisienne, de sa diversité et de ses habitats sur le territoire parisien, en lien avec le Plan Biodiversité ,
- la gestion d'autres animaux vivants en ville (pigeons, corneilles, mouettes, goélands, rats, etc) et leur place au sein des écosystèmes au regard de la législation, du nécessaire respect de la biodiversité et des situations engendrées par leur présence ; la gestion de la santé et de la mortalité animales ;

Considérant que cette mission a réuni l'ensemble des acteurs concernés (élus, citoyens, représentants de l'État, associations de protection de la biodiversité et de la nature, Associations de protection des animaux, chercheurs, vétérinaires, etc., professionnels des commerces animaliers, laboratoires, fourrière, représentants de zoos, aquariums et cirques, des association de pêcheurs, des philosophes, éthologues...)

Considérant que plus de 250 personnes ont participé à ces réunions thématiques et ces groupes de travail ;

Considérant que plus de 200 contributions différentes ont été formulées par les groupes politiques du Conseil de Paris, les associations participantes, les professionnels, les citoyens ;

Considérant que les travaux de la mission prennent un relief particulier, au regard de l'évènement intervenu le 24 novembre 2017 au sein d'un cirque dans le 15^e arrondissement ;

Considérant qu'une enquête est en cours sur les circonstances et causes précises de cet accident ;

Considérant que la Ville de Paris partage l'immense émotion que cet accident a suscitée auprès des Parisien.ne.s, des acteurs du monde circassien et des associations de protection animale,

Considérant que la Ville de Paris condamne toutes formes de trafic des animaux, qu'il s'agisse des élevages illégaux, des circuits mafieux, des marchés parallèles, d'importations illégales, à l'origine de maltraitance animale et de souffrances animales ;

Considérant que la Ville de Paris est très attachée aux arts circassiens ;

Considérant que le sujet des animaux sauvages en cirque a fait notamment l'objet d'un groupe de travail dédié dans le cadre de la mission « Place des animaux en ville »

Considérant qu'il n'est juridiquement pas de la compétence de la Maire de Paris d'interdire les cirques avec ou sans animaux sauvages sur tout le territoire parisien ;

Considérant que s'agissant d'une disposition de police fondée sur la sécurité publique et la prévention d'atteinte à l'ordre public, cette compétence reste exercée à Paris par le Préfet de police conformément à l'article L. 2512-13 du CGCT qui répartit les pouvoirs de police municipale entre la Maire de Paris et le Préfet de police ;

Considérant que comme l'y encourage la circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 de Gérard Collomb et Gérald Darmanin, les propriétaires de cirques, ou le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, pourraient déposer une requête en annulation devant le tribunal administratif de Paris en cas d'arrêt municipal d'interdiction ;

Considérant en effet que cette circulaire rappelle que de telles mesures ne peuvent être prises, d'une façon générale et absolue, sur le territoire de la commune en application de la jurisprudence Daudignac (CE, 22 juin 1951) et Commune de Mougins (CE, 5 février 1960), sans encourir la censure du juge administratif et qu'il y est demandé aux Préfets de s'y opposer au titre du contrôle de légalité ;

Considérant la saisine le 20 novembre 2017, par la Ville de Paris du Ministre de la transition écologique et solidaire Nicolas Hulot, dans le cadre de son annonce en août dernier du lancement d'un groupe de travail sur le bien-être animal, s'intéressant notamment à la question des animaux sauvages dans les cirques ;

Considérant que la mission « Place des animaux en ville » rendra ses conclusions et propositions au Printemps 2018 et fera l'objet d'une présentation en Conseil de Paris ;

L'exécutif émet le vœu:

- que le Conseil de Paris s'appuie sur les recommandations relatives à la question de la captivité animale dans les cirques que présentera la Mission « Place des animaux en ville » au printemps 2018 ;
- que dans ce cadre, la Ville de Paris, non décisionnaire en la matière, s'engage pour une ville sans animaux sauvages dans les cirques, à une échéance à préciser avec l'État et les circassiens ;
- que l'État se positionne d'ici fin 2018 sur le sujet des animaux sauvages dans les cirques en montant une table ronde avec l'ensemble des acteurs concernés et à laquelle la Ville de Paris renouvelle son intérêt à y participer ;
- que dans l'attente d'une décision de l'État ou d'une évolution du cadre réglementaire permettant à notre ville de ne plus accueillir de cirques avec des animaux sauvages, la Ville de Paris organise rapidement un cycle de réunions avec les cirques durablement installés ou se produisant sur le territoire parisien pour évoquer avec eux la transition progressive de leur modèle économique, leur assurer une stabilité sociale et économique et trouver une solution pour les animaux sauvages en captivité dans les cirques ;
- que la Ville de Paris réitère sa condamnation de toutes formes de trafic des animaux, de la maltraitance animale, à l'origine de souffrances animales ;
- que la Ville de Paris continue de lutter contre les cirques illégalement installés sur le territoire parisien, comme elle le fait déjà.

Organismes ayant participé aux travaux de la mission "Animaux en ville"			
30 millions d'amis	Groupement de défense sanitaire des abeilles d'Île de France	CNRS - UMR 7528 - Mondes iranien et indien	Groupe Hygiene Action
37 ET PLUCHES	HANDI'CHIENS	I.S.T.A.V.	I-CAD Société d'Identification des Carnivores Domestiques
AACM	Humanité et Biodiversité	IEES - UPMC	Le chien du citoyen
AERHO	IFAW	Laboratoire d'Éthologie & Cognition Comparées, EA 3456 Université Université Paris Nanterre-La-Défense	Promenons nous dans les bois
Aide aux vieux animaux	Institut Jane Goodall	MNHN	PROMOJARDIN - PROM'ANIMAL
ALERTE SOS	L'ÉCOLE DU CHAT DE BERCY	MNHN, laboratoire CESCO	PROMOJARDIN Association pour la promotion du jardinage, de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie végétal et animal
Amicale des pêcheurs du Bois de Vincennes	L'ÉCOLE DU CHAT DE PARIS	UPEM, Université Paris-Est-Marne-La-Vallée.	SACPA-CHENIL SERVICE
Animado	L214 éthique et animaux	Artcena	Société Centrale Canine
ASPAS	La SPA	CID'Europe-Cirques	SYNAPSES Syndicat national des animaleries
Association Bourdon	L'abeille du 2	Cidunati Interprofessionnel	Syndicat National des Professions du chien et du chat
Association Chadhal	Laboratoire régional de suivi de la faune sauvage (LRSFS)	Cirque Arlette Gruss	Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral
Association Chat d'Oc	L'ambassade des pigeons	Cirque Bormann	Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial - PRODAF
Association Chats des Rues	Le mouvement pour les animaux	Cirque d'Hiver Bouglione	ANIMAPONÉY
Association des coléoptéristes de la région parisienne	Le sanctuaire des hérissons	Cirque Nationale Alexis Gruss	UNAF
Association des piégeurs agréés de Paris Petite Couronne	Le sanctuaire des hérissons	Cirque Phénix	Animal Contact
Association française des sciences et techniques de l'animal de laboratoire	Les Amis des Chats	Cirque Pinder	CRIS Production
Association Le chat mon ami	Les Félines	Club du cirque	IDS Animation
Association Noé	LPO	Coopérative de Rue et de Cirque	Studios Jacana

Association Pas si bêtes	Natureparif	Fédération des cirques de tradition et des propriétaires d'animaux de spectacle	DAE - ENTREPRISES INNOVATION. ET ENS. SUP. QUALITE ET METHODES
Association Stéphane Lamart	Office pour la protection des insectes et leur environnement (OPIE)	Passion Cirque	DASCO
AU CŒUR DES CHATS	One Voice	SARL KALI PRODUCTION	DASES - BUREAU DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE ET DE L'HYGIENE
Bassecour	Paris Animaux Zoopolis	AFB	DPSP - Brigade cynophile
Bouba et Compagnie	Parole d'animaux	Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris	Aquarium de Paris
CCE²A	Parole de chien	Direction départementale de la protection des populations (DDPP) - Paris	Etablissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie
CEDAF-FAUNE ALFORT	Peluch'cat	Direction des transports et de la protection du public (PP-DTPP)	Établissement public du Palais de la Porte Dorée
Chiens en ville	Poils et Plumes des Buttes	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE)	Jardin d'acclimatation
Citizendog	SFEPM (société française pour l'étude et la protection des mammifères)	Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France	Jardin des plantes - Muséum national d'histoire naturelle
Club de défense des animaux du 12e arrondissement	Société Centrale d'Apiculture	ONCFS	Muséum national d'histoire naturelle
COMITE DU CHAT LIBRE DE SAINT-AMBROISE	Société Entomologique de France	sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement (PP-DTPP-SDPSE),	Parc zoologique de Paris - Muséum National d'Histoire Naturelle
Comité OKA	SOCIÉTÉ NATIONALE DE DÉFENSE DES ANIMAUX	Bureau de l'expérimentation animale - INSERM	
CORIF	Société protectrice des oiseaux des villes (SPOV)	Faculté de Médecine Pierre et Marie Curie	
Ecocotte	Société zoologique de France	Groupe interprofessionnel de réflexion et de communication sur la recherche (GIRCOR)	
ECOLE DE CHIENS POUR AVEUGLES ET MAL-VOYANTS DE PARIS ET DE LA REGION PARISIENNE (E.C.G.A.M.V.P.)	SOS Chat Association Thierry Beck	Université Pierre et Marie Curie	
Enfant Animal Nature	Superfluides	Conseil de l'ordre des vétérinaires d'Ile de France	

Espaces	Union des Pêcheurs de Paris	Conseil national de l'ordre des vétérinaires
Fondation Brigitte Bardot	VETHIQUE	FACCO
Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences	White Rabbit	Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie

Annexe 4 – Articles du RSD de Paris relatifs à la présence d’animaux en ville

Section 3 : Mesures de salubrité générales

- Protection contre les déjections.

Annexe ART. 97

Le Préfet de police définit, par voie d'arrêté, les règles générales d'hygiène à observer dans les lieux publics et les moyens de transports publics en vue de prévenir les risques imputables aux déjections de quelque nature qu'elles soient.

Les véhicules des services de transport en commun, s'ils effectuent un service journalier, sont nettoyés au moins une fois par jour.

Des mesures de désinfection peuvent être prescrites par le Préfet de police en cas de nécessité.

L'entretien des cabinets d'aisances et des urinoirs publics est assuré, conformément à la réglementation en vigueur, par les propriétaires ou concessionnaires autorisés.

L'accès des aires de jeux et bacs à sable est interdit aux animaux et le sable doit être changé ou désinfecté en tant que de besoin.

Les squares, jardins ou espaces publics susceptibles d'accueillir des activités ou spectacles temporaires, notamment lorsque ces activités ou spectacles mettent en oeuvre des animaux, doivent faire l'objet d'une élimination régulière des déchets et de toutes mesures sanitaires souhaitables avant d'être rendus à l'usage normal.

- Cadavres d'animaux.

Annexe ART. 98

- Modifié par Décret 2000-914 2000-09-18 art. 11 IV JORF 21 septembre 2000

Il est interdit de déposer les cadavres d'animaux sur les voies publiques, dans les lieux publics et dans les ordures ménagères ainsi que de les jeter dans les cours d'eau et leurs dépendances, dans les pièces d'eau, carrières et terrains vagues.

Il est, en tout lieu, interdit d'enfouir les cadavres d'animaux ; leur enlèvement est assuré par le service spécialisé de la Préfecture de police.

Leur destruction est assurée conformément aux prescriptions des articles L. 226-1 et L. 226-2 du Code rural et compte tenu des dispositions prises en vertu de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Nota : Circulaire du 29 juin 1977 relative à la prévention des pollutions et nuisances d'équarrissages (J.O. du 21 août 1977).

- Propreté des voies et des espaces publics.

Annexe ART. 99

99-6 Animaux.

Il est interdit d'abandonner des animaux, notamment sur la voie publique, dans les bois, les squares, les parcs ou les jardins ainsi que d'y laisser vaquer les animaux domestiques.

Sur la voie publique ainsi que dans les parcs, squares ou jardins, lorsque leur présence y est autorisée (1), les chiens ne peuvent circuler que tenus en laisse.

Section 4 : Lutte contre les rongeurs *rats*, les pigeons sauvages, les animaux errants, les insectes, etc.

- Rongeurs.

Annexe ART. 119

Les propriétaires d'immeubles ou établissements privés, les directeurs d'établissements publics doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place.

Ils doivent, conjointement avec les locataires ou occupants, vérifier périodiquement si les caves, cours, égouts particuliers, entrepôts, locaux commerciaux, locaux à poubelles, logements des animaux domestiques, cuisines et réserves alimentaires collectives, etc., ne sont pas envahis par ces nuisibles et faire procéder à l'enlèvement de tous dépôts de détritus et déchets susceptibles de les attirer. Ils doivent veiller particulièrement au bon état des joints hermétiques fixés sur les canalisations des eaux résiduaires ou pluviales.

Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les personnes visées aux alinéas ci-dessus sont tenues de prendre sans délai les mesures prescrites par le Préfet de police en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement. La même obligation s'impose lors de la démolition des immeubles ainsi que sur les chantiers de construction.

- **Jet de nourriture aux animaux**
 - **Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels.**

Annexe ART. 120

Il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourriture, en tous lieux ou établissements publics, susceptibles d'attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou d'un établissement lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Toutes mesures doivent être prises pour empêcher que la pullulation de ces animaux soit une cause de nuisance et un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible ainsi que de propagation d'épidémie chez les animaux.

- **Insectes.**

Annexe ART. 121

Les bassins d'ornement et d'arrosage, vases, auges pour animaux et récipients divers doivent être vidés complètement et nettoyés une fois par semaine au moins. Les bassins de relais des eaux autres que les eaux potables doivent être recouverts. Les citernes inutilisées doivent être supprimées : il en est de même pour les réservoirs, abreuvoirs abandonnés. Les citernes doivent être séparées du tuyau de chute par un siphon ; le tuyau d'aération doit être muni d'une toile métallique inoxydable.

Le tuyau d'aération des fosses d'aisances doit être protégé par un équipement identique.

Les pièces d'eau, telles que mares, fosses à eau, voisines des habitations sont l'objet de mesures larvicides régulières, telles que désherbage, destruction par poisons, épandage de produits larvicides y compris les pesticides agréés.

Les fosses d'aisances, les fosses septiques et appareils analogues sont soumis à un traitement larvicide ; les produits sont utilisés à des concentrations telles que les phénomènes bactériens ne sont pas gênés. Les appareils doivent être munis des dispositifs protecteurs spéciaux prévus par la réglementation particulière des fosses septiques et appareils analogues.

Les occupants des logements et autres locaux doivent les maintenir propres et prendre toutes précautions en vue d'éviter le développement et la prolifération des insectes ou vermine (blattes, punaises, moustiques, puces, mouches, etc.).

Ils sont tenus de faire désinsectiser et, éventuellement, désinfecter leurs locaux dès l'apparition de ces parasites.

Ils ne peuvent s'opposer aux mesures de désinsectisation et de désinfection générales prévues à l'article 23-1.

Toutes précautions de surveillance et d'entretien doivent être prises pour prévenir l'infestation par les termites.

- **Animaux domestiques ou sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.**

Annexe ART. 122

Les propriétaires de ces animaux sont tenus d'empêcher qu'ils ne soient à l'origine de transmission de germes pathogènes ou de nuisances pour l'homme et de propagation d'épidémie chez les animaux.

- **Autres vecteurs.**

Annexe ART. 123

Quand, au cours de l'enquête épidémiologique menée à l'occasion d'une maladie contagieuse, il est identifié un germe infectieux ayant pour réservoir un animal ou le milieu environnant, tel que sol, air, eau, etc., le Préfet de police prend les mesures propres à isoler le vecteur en cause et le traiter afin de détruire le germe qui en est la source. Des mesures peuvent être également prises pour connaître l'ampleur de la contamination, en particulier par l'examen systématique des sujets en contact : hommes ou animaux.

Annexe ART. 123 bis

Les opérations de désinfection, de désinsectisation ou de lutte contre les rongeurs doivent être mises en oeuvre avec toutes les précautions nécessaires : cela implique de choisir en fonction des problèmes posés et de leur ampleur, les produits, formulations ou procédés adaptés aux circonstances et de définir leurs conditions d'emploi de manière à ce qu'ils soient efficaces sans être susceptibles de provoquer des accidents.



BIEN VIVRE AVEC LES ANIMAUX À PARIS

Protégeons notre environnement



Éditorial d'Yves Contassot 03

BIEN VIVRE AVEC SON CHIEN

- Formalités et premiers soins 04
- La vie quotidienne avec son chien à Paris 05/06

BIEN VIVRE AVEC SON CHAT

- Formalités et premiers soins 07
- La vie quotidienne avec son chat 08
- Chats libres ou chats errants : vers un nouveau mode de gestion 09

LES PIGEONS

- La situation parisienne actuelle 10
- Les méfaits du nourrissage sauvage 10
- La politique de la Ville : pour une gestion durable des pigeons à Paris 11

LES ANIMAUX SAUVAGES : UNE BIODIVERSITÉ MÉCONNUE

- Une riche biodiversité 12
- Une biodiversité à protéger 12/13

LES AUTRES ANIMAUX DE COMPAGNIE

- Soyez sûrs de leur provenance 14
- Connaître leur mode de vie 14

LES ANIMAUX NON DÉSIRÉS

- Les rongeurs rencontrés à Paris 15
- Les termites à Paris 16
- Blattes, puces et autres insectes 16

PARCS ET JARDINS ACCESSIBLES AUX CHIENS

➤ 17

ADRESSES PRATIQUES / CONTACTS UTILES / ASSOCIATIONS

➤ 18/19



BIEN VIVRE AVEC LES ANIMAUX À PARIS

La notion de biodiversité évoque généralement les milieux naturels et non la Ville. Nous ne pensons pas de prime abord qu'une cité aussi dense et minérale que Paris puisse être concernée par cette question. La biodiversité parisienne est pourtant d'une grande richesse. L'Atlas de la Nature à Paris, réalisé en lien avec le Muséum National d'Histoire Naturelle et le conservatoire des plantes, en atteste. Car si chiens, chats et pigeons sont connus de tous les Parisiens, faucons crécerelle, mulots et anguilles vivent également sur notre territoire.

Si nous savons tous que le mode de vie citoyen occasionne des dégâts considérables sur la biodiversité nous savons aussi que plantes et animaux présents en ville ont beaucoup d'effets bénéfiques pour les habitants. C'est pourquoi j'ai développé une politique de protection et de mise en valeur de la biodiversité tant animale que végétale. La signature de la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, des chartes d'aménagement durable des Bois, de la charte d'Aalborg, l'adoption, au côté du PLU, du Cahier des Recommandations Environnementales, qui a introduit les enjeux de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, rendent compte de l'engagement de la Ville.

Les animaux, qu'ils soient de compagnie, sauvages, ou nuisibles, partagent la Ville avec nous. Et cette cohabitation n'est pas toujours simple, puisqu'ils peuvent entraîner

des salissures dans l'espace public, des dégradations du bâti ou des problèmes sanitaires. L'objectif est donc de susciter une cohabitation harmonieuse entre les animaux et les Hommes.

Notre politique a donc pour objet de responsabiliser chacun et non de stigmatiser les uns et les autres. Nous souhaitons dépasser l'approche simpliste qui consiste par exemple à culpabiliser les propriétaires de chiens ou les nourrisseurs de pigeons. Nous préférons les convaincre que le respect de l'espace public est indispensable à la bonne intégration des animaux en ville.

Ce guide offre des repères importants sur ce qu'implique l'adoption d'un animal de compagnie, et dresse un panorama, non exhaustif, des conditions de vie des autres animaux qui nous entourent.

Garantir la place et le bien-être de l'animal de compagnie dans le respect d'exigences de propreté, préserver une vie sauvage en cohabitation harmonieuse avec les Parisiens, informer sur les moyens de se prémunir contre les désagréments occasionnés par certaines espèces non désirées, telle est la politique parisienne, qui ne sera possible qu'avec la compréhension et la responsabilisation de chacune et chacun.

Yves CONTASSOT

Adjoint au maire de Paris
chargé de l'environnement,
de la propreté, des espaces verts
et du traitement des déchets

BIEN VIVRE AVEC SON CHIEN

Adopter un chien est une décision engageante. Le maître est responsable de son animal. Un chien demande du temps et des soins au quotidien. Pendant 10 à 15 ans, il conviendra de s'en occuper sans discontinuer et d'assumer les responsabilités qui en découlent : soins, maîtrise du comportement, identification, assurance, respect d'autrui, de l'environnement et des règlements... Toutes conditions nécessaires à une vie harmonieuse dans la cité et au bonheur de l'animal.

FORMALITÉS ET PREMIERS SOINS

SOINS

Un animal en bonne santé est la première garantie d'un comportement sociable. Une visite régulière chez le vétérinaire, le suivi des vaccinations et principalement celles contre les maladies infectieuses virales préserveront votre chien et vous-même. Un chiot ou une bête âgée nécessite des consultations régulières.

IDENTIFICATION

Depuis 1999, la loi rend obligatoire l'identification des chiens. Elle permet, entre autres, de retrouver plus facilement les animaux égarés. Tatouages, pose d'une puce électronique, ces deux méthodes permettent une inscription automatique à un fichier central. Il est judicieux d'ajouter au collier de votre chien une médaille portant votre nom et votre numéro de téléphone.

À PARIS CHAQUE ANNÉE plus de 900 chiens et 150 chats errants sont emmenés à la fourrière de Gennevilliers. Près de la moitié d'entre eux ont été abandonnés...

ASSURANCE

Il est conseillé de prendre une assurance pour son chien (assurance de responsabilité civile obligatoire pour les chiens d'attaque, de garde et de défense¹). Lors d'un accident ou de dégâts matériels, une partie des frais sera couverte. Certaines assurances prennent également en charge des soins et des actes vétérinaires lourds (chirurgie).

LA CONVENTION EUROPÉENNE POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

STRASBOURG, 13 NOVEMBRE 1987

Cette convention pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie : il doit le respecter, veiller à son confort, à sa santé et à la satisfaction de tous ses besoins. Elle n'encourage pas la détention d'animaux sauvages, veille à la bonne tenue du commerce et de l'élevage des animaux de compagnie. Elle interdit notamment les mutilations de toutes sortes destinées à modifier l'apparence physique d'un animal à des fins non curatives.

1. Les chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie : La loi du 6 janvier 1999 a créé deux catégories de chiens (art. 211-1 du CODE RURAL). La 1^{ère} catégorie correspond aux chiens d'attaque (pitbull, tosa, boerbull ou assimilés), la 2^{ème} aux chiens de garde et de défense (american staffordshire, terriers de race et les rottweilers). La détention d'un chien de l'une ou l'autre de ces catégories oblige son propriétaire à le déclarer au commissariat de son lieu de résidence.

LA VIE QUOTIDIENNE AVEC SON CHIEN À PARIS

SA NOURRITURE : COMBIEN DE FOIS ET À QUEL MOMENT ?

En fonction de leur âge, de leur activité physique, les chiens n'ont pas les mêmes besoins en nourriture. Jusqu'à l'âge de six mois, plusieurs rations journalières sont nécessaires. Entre six mois et un an, deux repas suffisent. Adulte, une ration sera son menu quotidien. Chez les chiens, le chef de meute contrôle l'accès à l'alimentation et mange le premier. Afin de respecter cette hiérarchie, ne lui donnez pas de nourriture quand vous êtes à table et faites le manger après vous. Laissez toujours de l'eau fraîche à sa disposition, surtout par temps chaud et s'il mange des aliments secs.

SA PROMENADE : OÙ ET COMMENT ?

Un chien a besoin d'exercice, il est nécessaire de le sortir chaque jour. Sur l'espace public, les chiens doivent être tenus en laisse. L'accès des chiens est autorisé sur les allées des jardins non clos. Certains jardins publics sont ouverts aux chiens (liste page 17). Le bois de Vincennes et le bois de Boulogne sont autorisés aux chiens tenus en laisse et le ramassage des déjections y est aussi obligatoire. Dans les magasins d'alimentation et sur les marchés, le règlement sanitaire interdit sa présence, même tenu en laisse.

Les jours de forte chaleur, les chiens peuvent être atteints de brûlures sur les coussinets en marchant sur les trottoirs d'asphalte. Les petits chiens et les chiots doivent être portés car la température sur le goudron est très supérieure à leur température corporelle.

PEUT-IL PRENDRE LES TRANSPORTS EN COMMUN ?

Dans le métro, le RER, les bus et les tramways, les chiens de petite taille (moins de 6 kg) peuvent voyager gratuitement à condition qu'ils soient transportés dans un sac ou un panier. Dans le RER, des espaces sont ouverts aux grands chiens tenus en laisse et muselés. Enfin, certains taxis acceptent les chiens. Contactez les différentes compagnies pour en savoir plus.

LES CHIENS D'ASSISTANCE BÉNÉFICIENT DE DROITS PARTICULIERS

L'accès des lieux ouverts au public est autorisé aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité (loi 87-588 du 30 juillet 1987).

Les chiens guides sont autorisés à accompagner leur maître dans les magasins d'alimentation (art. : L 125A - Code de l'hygiène et de l'alimentation), dans les centres hospitaliers, les structures d'accueil et les salles d'attente (circulaire n° 40 du 16 juillet 1984 du ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale).

L'obligation de ramassage des déjections canines ne s'applique pas aux chiens d'assistance aux personnes handicapées.





LA VIE QUOTIDIENNE AVEC SON CHIEN À PARIS

MAUVAIS TRAITEMENT À UN ANIMAL : CE QUE DIT LA LOI

Le fait d'exercer, publiquement ou non, des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. (art. 521-1 du Code pénal).

DÉJECTIONS : PARIS C'EST CHEZ VOUS, RAMASSEZ !

La qualité de la vie en ville impose un comportement responsable du maître. Les déjections de votre animal sur les trottoirs sont une nuisance pour autrui.

- 147 000 chiens produisent environ 12 tonnes de déjections par jour.
- Leur nettoyage représente un coût annuel de 11 millions d'euros.
- 650 accidents sont provoqués chaque année par la pollution canine.
- Les déjections canines font partie des éléments négatifs les plus spontanément cités par les Parisiens.

Ramasser les déjections est un acte de civisme et une obligation. Le montant de la contravention pour ne pas avoir ramassé les déjections peut aller de 183 € à 450 €.

L'ÉDUCATION CANINE

Si votre chien fugue, détruit, aboie trop, est craintif, n'est pas propre, tire sur sa laisse ou n'obéit pas, adressez-vous à un vétérinaire ou à un éducateur canin (p.18).

PERDU OU TROUVÉ ?

Si votre chien est tatoué ou identifié, contactez la Société centrale canine (SCC), la Société d'identification par radiofréquence (SIEV) ainsi que la fourrière de Gennevilliers. Appelez le commissariat de votre quartier afin que votre déclaration de perte soit enregistrée. Ou affichez des annonces chez les commerçants et vétérinaires de votre quartier (l'affichage sauvage est interdit).

Si vous trouvez un chien, et qu'il est tatoué, prévenez la SCC, la SIEV ou le vétérinaire le plus proche. S'il ne l'est pas, il se peut qu'il ait été identifié au moyen d'une puce électronique. Prévenez alors le vétérinaire le plus proche ou contactez la fourrière.

CONSEILS PRATIQUES

- Un animal laissé trop souvent seul peut avoir des problèmes comportementaux.
- Pendant les vacances, de nombreuses personnes proposent un service de garde. Contactez votre vétérinaire pour être mis en relation.

LE RÈGLEMENT SANITAIRE DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Art. 99-6 (extrait) : Il est interdit d'abandonner des animaux ainsi que de laisser vaquer les animaux domestiques. Les chiens ne peuvent circuler que tenus en laisse.



Adopter un chat demande du temps et des soins au quotidien. De son jeune âge à ses dernières années (il vit quinze années en moyenne), il conviendra de le soigner, de le nourrir et de lui apporter l'affection dont il a besoin.

FORMALITÉS ET PREMIERS SOINS

IDENTIFICATION

Il existe différentes méthodes pour faire identifier son chat : tatouage et/ou implantation d'une puce. Ces deux méthodes permettent une inscription automatique aux fichiers félines gérés par les vétérinaires.

SOINS

Votre animal doit être immunisé contre les maladies infectieuses virales par vaccination. Des rappels doivent être pratiqués chaque année. Votre vétérinaire vous conseillera sur le protocole le plus approprié, et réalisera les vaccinations.

LA LITIÈRE

Votre chat, pour faire ses besoins, aura besoin d'une litière propre. Aussi, n'hésitez

pas à enlever ses crottes régulièrement et à la renouveler autant de fois que nécessaire. Une litière sale peut favoriser le développement de germes à l'origine d'une maladie transmissible à l'homme : la toxoplasmose, particulièrement dangereuse pour les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées.

LA STÉRILISATION

Une chatte peut avoir cinq chatons par portée. À ce rythme, il est difficile de les placer. Sa stérilisation, effectuée entre 6 et 8 mois, permet d'éviter les miaulements au moment des chaleurs et garantit une vie plus longue à votre animal. Stérilisé, le mâle ne laisse plus de marques urinaires. L'opération est à pratiquer par un vétérinaire entre 6 et 12 mois après la naissance.

COMPORTEMENT : UN CHAT N'EST PAS UN CHIEN

La relation qui s'établit entre le chat et son maître est différente de celle qui s'établit entre l'homme et le chien. Le chat est indépendant. Il est intime avec l'homme, tout en conservant une indépendance de mouvement et d'action.

Le chat ne peut pas se promener en laisse ou apprendre à rester assis ou couché. Obéir à un maître n'a aucun sens pour lui car, en liberté, il ne vit pas en bande, il chasse en solitaire. Tandis que le chien, en liberté, vit en bandes organisées, en groupes hiérarchisés, le maître joue le rôle du chef de meute. Le chien qui a été éduqué obéit à un maître.





LA VIE QUOTIDIENNE AVEC SON CHAT

SON ALIMENTATION

Les chats qui vivent en appartement font moins d'exercice physique, aussi ont-ils tendance à l'embonpoint. Nourrissez-les à heures fixes, sans suppléments entre les repas. Laissez leur toujours à disposition de l'eau fraîche.

PARTIR EN VACANCES

S'il part avec vous, assurez-vous que votre résidence de villégiature accepte les chats. Pour le voyage, pensez à étancher sa soif. En voiture, pour éviter les risques d'accident, il est nécessaire que votre chat reste enfermé dans une cage adaptée, résistante et aérée.

Aujourd'hui, de nombreuses personnes proposent un service de garde, n'hésitez pas à contacter votre vétérinaire qui vous fournira leurs coordonnées.

SORTIR SON CHAT

Est-ce vraiment une bonne idée ? Un chat n'aime pas être promené en laisse. Vous risquez même de le mettre dans un état de panique.

Le chat est un bon chasseur : livré à lui-même dans un jardin ou une cour, il devient un prédateur pour les oiseaux et les lézards. Vous pouvez fixer une clochette à son collier, qui préviendra de son approche.



PERDU OU TROUVÉ ?

Si votre chat est tatoué ou identifié par une puce électronique, contactez dans les plus brefs délais les vétérinaires qui détiennent le fichier félin. Appelez le commissariat de votre quartier afin que votre déclaration de perte soit enregistrée. Appelez également la fourrière de Gennevilliers (p.18) et disposez des affiches chez les vétérinaires et commerçants de votre quartier (l'affichage sauvage est interdit).

Si vous trouvez un chat et qu'il est tatoué, prévenez le fichier félin qui pourra retrouver son propriétaire. S'il ne l'est pas, il se peut qu'il ait été identifié au moyen d'une puce électronique. Prévenez alors le vétérinaire

PROTECTION DES ANIMAUX : CE QUE DIT LA LOI

Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

(art. 214-1 du Code rural).

CHATS LIBRES OU CHATS ERRANTS : VERS UN NOUVEAU MODE DE GESTION

D'OÙ VIENNENT-ILS ?

La majeure partie des chats errants, évoluant à Paris en toute liberté, étaient, auparavant, des chats d'appartement. Abandonnés par leurs maîtres, ils se sont adaptés à la vie sauvage. Il y a encore peu, ils étaient capturés et conduits à la fourrière. La loi du 6 janvier 1999 permet, désormais, le maintien des populations de chats "libres".

COMBIEN SONT-ILS ?

Dans les seuls espaces verts et cimetières de la Ville de Paris on dénombre plus de 500 chats. Ils y vivent en petites colonies. Sans doute sont-ils plus nombreux, si l'on ajoute les autres espaces de la capitale où ils sont également présents.

LA POLITIQUE DE GESTION DES CHATS À PARIS

L'objectif est de maîtriser le développement des colonies de chats errants dans des conditions sanitaire et d'hygiène satisfaisantes. Le Code rural prévoit qu'une commune peut, par arrêté, à son initiative ou à celle d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats sans propriétaire afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher dans ces mêmes lieux. Ces compétences ailleurs dévolues aux maires sont, à Paris, exercées par le préfet de Police .

LE RÔLE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DES CHATS LIBRES

Leur rôle est fondamental. En coordination avec les services de la Ville et de la préfecture de Police, il consiste à gérer localement, dans le cadre d'une convention, ces chats vivant en groupe. Ces associations leur aménagent des abris dans des lieux publics où ils sont nourris et contrôlés sur un plan sanitaire.

LA LOI DU 6 JANVIER 1999

relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux domestiques vise entre autres à :

- **Apporter davantage de clémence pour les animaux errants.**
- **Protéger davantage les animaux et leurs acquéreurs.**
- **Favoriser les contrôles des activités liées à l'animal (établissements de vente, de toilettage, de transit, de garde, d'éducation, de dressage ou de présentation au public d'animaux de compagnie, fourrière, refuges, élevages).**
- **Limiter la prolifération des chiens illégaux et à empêcher les combats de chiens.**



LES PIGEONS

Les pigeons parisiens appartiennent à trois espèces : le pigeon biset de ville, le plus répandu, le pigeon ramier (ou palombe) et le pigeon colombin qui est assez rare. Les pigeons bisets de ville sont issus de pigeons échappés d'élevages au début du XX^e siècle. Ils ont aujourd'hui conquis tous les espaces de la cité.

LA SITUATION PARISIENNE ACTUELLE

Les pigeons appartiennent au paysage parisien et sont, pour beaucoup de citadins, le seul signe visible de la présence de la diversité animale en ville.

Ils sont appréciés des Parisiens lorsqu'ils ne sont pas en trop grand nombre, mais les fortes concentrations de plusieurs dizaines d'oiseaux, souvent très localisées, provoquent des nuisances.

Le nourrissage effectué par les nombreux "amis des animaux" dans Paris est souvent à l'origine de ces concentrations qui suscitent les plaintes des riverains.

LES DISPOSITIFS ANTI-PIGEONS

Pour lutter contre la présence de pigeons sur les bâtiments, il est recommandé de :

- mettre en place des dispositifs efficaces, durables et faciles à entretenir,
- ne pas blesser les oiseaux, ni de les tuer (pigeons ou autres),
- ne pas défigurer les façades des immeubles et des monuments

Si vous utilisez des répulsifs, assurez-vous qu'ils ne soient pas nocifs ou mortels pour les oiseaux.

LES MÉFAITS DU NOURRISSAGE SAUVAGE

Alors qu'ils croient bien faire, les nourrisseurs de pigeons ignorent les conséquences de leur geste. En nourrissant les oiseaux aux mêmes endroits et aux mêmes heures, ils favorisent leur concentration et la surpopulation.

Ceci occasionne l'accumulation de fientes, provoquant des dégâts considérables sur les biens publics et privés.

Ces rassemblements contribuent à la transmission des maladies et des parasites entre les pigeons et accroissent l'agressivité entre les individus.

Pour éviter d'être verbalisés, certains nourrisseurs distribuent la nourriture durant la nuit, entraînant des troubles comportementaux chez cet oiseau diurne et attirant d'autres espèces animales non désirées, notamment les rats.

LA RÉGLEMENTATION INTERDIT : le nourrissage de tous les animaux sauvages (corneilles, oiseaux d'eaux, ragondins, rats...) cette pratique pouvant avoir des conséquences néfastes sur leur environnement, leur comportement et leur santé.



LA POLITIQUE DE LA VILLE : POUR UNE GESTION DURABLE DES PIGEONS À PARIS

LE PIGEONNIER PILOTE

À l'angle de la rue Vercingétorix et du boulevard Brune (XIV^e arrondissement) un pigeonnier pilote a été aménagé en concertation avec les associations de protection animale qui participent aux travaux de la commission extra-municipale de l'Environnement et du Développement durable.

La Mairie de Paris crée des pigeonniers, pour aider à la gestion des populations de pigeons bisets du quartier et améliorer leur cohabitation avec les citoyens. Ils permettent une réduction significative des nuisances locales. Les pigeons y trouvent eau et nourriture ainsi que des loges pour nicher.

Les naissances y sont régulées grâce à la stérilisation mécanique des œufs. Les fientes étant concentrées, le nettoyage est facilité. Ces pigeonniers permettent d'initier différentes études pour mieux comprendre les mœurs du pigeon biset, animal très commun mais peu étudié en milieu urbain. Le pigeonnier est un élément du dispositif de gestion des concentrations de pigeons que la Mairie de Paris met progressivement en place. Plusieurs autres implantations de pigeonniers sont à l'étude.

LA MÉDIATION

Il est important d'informer et de sensibiliser les nourrisseurs d'oiseaux sur les conséquences du nourrissage sur le comportement, la santé et la dynamique des populations de pigeons bisets. Une exposition itinérante circule dans les quartiers pour sensibiliser les Parisiens aux méfaits du nourrissage et inciter les nourrisseurs à adopter un comportement responsable.

LA RÉPRESSION

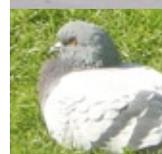
Tout contrevenant à l'article 120 du Règlement sanitaire départemental est susceptible d'être verbalisé (de 183 € à 450 €).

LE RÈGLEMENT SANITAIRE DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Orifices - Vides entre deux murs

Art. 41 ter : Les propriétaires doivent grillager les ouvertures susceptibles de permettre l'entrée des rongeurs, pigeons et autres animaux.

Jets de nourriture aux animaux - Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels
Art. 120 (extrait) : Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics susceptibles d'attirer les animaux errants, sauvages, ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons.



LES ANIMAUX SAUVAGES :

UNE BIODIVERSITÉ MÉCONNUE

À Paris, cohabitent plus de 1 600 espèces animales... La ville, souvent perçue à tort comme un espace dénué de nature, où rien ne pousse, constitue un véritable écosystème avec un fonctionnement complexe, sa flore et sa faune, ses arrivées et ses disparitions d'espèces, son évolution au cours du temps.

UNE RICHE BIODIVERSITÉ

Qui se doute que voisinent le renard et la fouine, le lucane cerf-volant et le papillon machaon, le martin-pêcheur et le faucon crécerelle, le lézard des murailles et le crapaud accoucheur, la libellule aeshne bleue et le bombyx de l'ailanthe, le pseudo-scorpion et le varroa des abeilles, la méduse Craspedacusta et la muette des peintres, le silure glane et l'anguille... ?

Les bois, parcs et jardins sont des lieux privilégiés pour observer la faune et la flore de la capitale. Bien d'autres espaces méritent aussi largement l'attention des citoyens et contribuent à la biodiversité de la ville : berges de la Seine et des canaux, cimetières, terrains vagues, toitures et façades d'immeubles...

À Paris, 22 espèces animales sont protégées, auxquelles s'ajoutent de nombreux oiseaux, considérés comme protégés lorsqu'ils ne sont pas "chassables" : déplacement, vente, capture, chasse, piégeage sont interdits.

LES ACTIONS DE PARIS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Pour contribuer à maintenir, voire à développer, sa flore et sa faune sauvages, la Ville protège ses milieux naturels.

Afin d'assurer la cohérence de ses différentes actions, la Ville a créé le pôle biodiversité, au sein du service de l'écologie urbaine, qui a pour mission la mise en application de la politique de la Ville affichée notamment par la signature de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels en mars 2004.

La politique de la Ville de Paris en faveur de la biodiversité s'articule autour de plusieurs axes :

- **Mise en place d'un réseau de surveillance et de diagnostic en liaison avec les scientifiques et les associations de protection de la nature.**
- **Développement de nouveaux espaces pour la faune et la flore sauvages :**
 - végétalisation de murs et de toits, pose de nichoirs pour les oiseaux, insectes, chauves-souris...
 - création du Jardin Naturel (20^e) et du Jardin Sauvage Saint-Vincent (18^e) composés d'espèces locales qui y accomplissent la totalité de leur cycle de végétation et favorisent l'installation d'une petite faune ;



- création d'un réseau de mares qui permettent la vie d'une faune et d'une flore aquatique ;
 - création de deux réserves ornithologiques dans les bois de Boulogne et de Vincennes qui constituent des refuges pour les oiseaux mais aussi pour de nombreux autres animaux (mammifères, insectes...)
 - mise en valeur de la végétation spontanée, comme sur l'ancienne voie ferrée de la Petite Ceinture ou la réserve dans le cadre du Parc du Millénaire (19^e) (en projet). Ces espaces feront l'objet d'une gestion écologique respectueuse des dynamiques naturelles des espèces présentes ;
 - entretien de corridors écologiques tels que la Petite Ceinture et les berges de Seine qui favorisent les liaisons entre les espaces verts.
- **Prise en compte de la biodiversité dans les nouveaux aménagements urbains :**
 - élaboration d'une Charte de gestion du vivant sur le patrimoine bâti à Paris pour sensibiliser les acteurs du bâtiment à la biodiversité ; et pour les inciter à développer des milieux de vie qui favorisent la continuité biologique sur le territoire parisien.
 - intégration de critères environnementaux dans le nouveau plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que dans le cadre des GPRU (Grand Projet de renouvellement urbain) et dans le mode d'exploitation des jardins (gestion différenciée) ;
 - signature de la Charte d'aménagement durable des bois en 2003.

• Information et actions éducatives

Des expositions, des publications, des visites guidées, des conférences-projections, des activités de découverte pour le grand public et des journées d'éducation à l'environnement pour les enfants des écoles de Paris, informent et sensibilisent en encourageant les pratiques éco-citoyennes.

UNE BIODIVERSITÉ À PROTÉGER

Pour protéger cette biodiversité, il est important de ne pas modifier l'équilibre des différents écosystèmes urbains. Voici quelques écogestes pour respecter la biodiversité :

- jeter ses déchets à la poubelle et non au sol afin de ne pas attirer d'animaux indésirables. De plus, de telles sources de nourriture artificielles perturbent l'écologie naturelle des espèces animales ;
- ne pas relâcher d'espèces exotiques dans la nature ;
- installer des plantes sauvages sur son balcon ou son rebord de fenêtre qui attireront des insectes, permet de participer au maillage vert de la ville ;
- créer un jardin dans la cour de l'immeuble avec ses voisins, qui pourra aussi bien accueillir certains petits mammifères, que les oiseaux ainsi que les insectes et autres invertébrés.



LES AUTRES ANIMAUX DE COMPAGNIE

On les appelle aussi les NACs, pour nouveaux animaux de compagnie, ce sont souvent des animaux exotiques : gerbilles, écureuils de Corée, tortues, serpents, iguanes, perroquets, poissons d'aquarium, grenouilles, mygales...

La liste est longue de ces animaux que l'on peut trouver dans les animaleries. Avant de les acquérir, une vigilance toute particulière s'impose.

SOYEZ SÛRS DE LEUR PROVENANCE

Une grande partie des NACs appartient à des espèces menacées. En dehors des spécimens nés dans des élevages, il est interdit d'acheter un animal protégé par la convention internationale des espèces menacées d'extinction (CITES). Les NACs doivent normalement provenir d'élevages, mais il est à craindre qu'un grand nombre de ces animaux soit prélevé directement dans leur milieu d'origine. Avec l'accroissement de la demande, ces milieux naturels risquent fortement de s'appauvrir, entraînant de véritables déséquilibres écologiques.

Avant d'acquérir l'animal, il est obligatoire d'obtenir un certificat de capacité, prouvant vos compétences pour l'élevage de celui-ci en captivité, auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV). Vous devrez aussi exiger du vendeur les papiers CITES de l'animal sur lesquels figure l'adresse de son élevage d'origine.

CONNAÎTRE LEUR MODE DE VIE

Il faut être compétent pour assurer la vie de l'animal dans les meilleures conditions. La disponibilité et le respect de son mode de vie sont des conditions essentielles du maintien en bonne santé de ces animaux. Il est aussi indispensable de se former au maintien de l'équilibre complexe de son milieu de vie. En effet, ces espèces ont souvent besoin d'un biotope difficile à entretenir.

Enfin, l'impact d'un abandon ou d'une évasion peut provoquer des perturbations écologiques graves (prédation, concurrence avec les animaux indigènes, prolifération, maladies).

QU'EST-CE QUE LA CITES ?

Il s'agit d'une convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES ou encore par la Convention de Washington. C'est un accord international entre Etats, entré en vigueur en 1975. Il a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. (Pour en savoir plus www.cites.org).



LES ANIMAUX NON DÉSIRÉS

Même s'ils participent de la biodiversité, certains animaux, par leur présence ou leur comportement, en particulier lorsqu'ils sont nombreux, dégradent les conditions d'hygiène et de salubrité de la cité. Vecteurs de maladies transmissibles à l'homme, ou responsables de dégradations préjudiciables à la sécurité des biens et des personnes, ils font l'objet d'actions visant à limiter leur nombre, voire à les éradiquer.

LES RONGEURS RENCONTRÉS À PARIS

LES RATS

Le rat rongeur tout : bois, ardoise, cuivre, aluminium, plomb. Il peut donc être à l'origine de courts-circuits, d'incendies et de fuites d'eau. Il est capable de grimper le long d'un mur en crépi, de sauter jusqu'à 60 cm en hauteur et 4.5 m en longueur. Il vit jusqu'à sept années et peut faire 3 à 4 portées par an, de 6 à 12 petits. Il peut transmettre à l'homme la leptospirose, une maladie grave.

LES SOURIS

La présence de la souris dans les structures des maisons provoque d'importants dégâts car elle ronge, elle aussi, toutes sortes de matériaux. Sa petite taille lui permet de s'introduire dans de petits trous de 6 mm de diamètre minimum. Elle est également très prolifique : adulte à 6 semaines, elle peut avoir jusqu'à 8 portées de 5 à 6 petits par an.

PRÉVENTION ET TRAITEMENT

La lutte contre les rongeurs s'articule autour de mesures défensives (suppression des sources de nourriture et élimination des gîtes) et de mesures offensives (moyens d'élimination mécaniques et chimiques).

Quelques conseils : disposez de boîtes à ordures étanches et en nombre suffisant, ne laissez pas de denrées alimentaires accessibles, tenez caves et cours en bon état de propreté, bouchez les trous et renforcez le bas des portes, grillagez les soupiraux et vérifiez l'étanchéité des tampons du tout-à-l'égout.

Chaque année, la Préfecture de Police mène une campagne de dératisation à laquelle collabore le SMASH. Les produits utilisés sont des anticoagulants à action différée, agissant en quelques jours. Attention ces produits ne sont pas sans risque, respectez les précautions d'usage.

LE SMASH SERVICE MUNICIPAL D'ACTIONS DE SALUBRITÉ ET D'HYGIÈNE

Le Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène de la Mairie de Paris participe à la lutte contre les rongeurs et les insectes. Le SMASH intervient dans les bâtiments municipaux ou intervient à la demande du Secteur Public, du Secteur Privé, des propriétaires ou des gestionnaires d'immeubles (service payant) pour le désinsectisation et la dératisation (dans le cas des immeubles privés, uniquement dans les parties communes).

V PARCS ET JARDINS ACCESSIBLES AUX CHIENS

Dans les espaces verts autorisés, les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.

- 01^{er}** **Jardin des Halles** : pelouses et aires de jeux interdites.
Jardin du Palais-Royal
Square Place Dauphine : massifs interdits.
-
- 04^e** **Plates-bandes place du Bataillon-Français-de-l'ONU-en-Corée**
Jardin du Figuier - Fauconnier : pelouses interdites aux chiens.
Parvis de Notre-Dame
Square des berges du quai de l'Hôtel de Ville
-
- 05^e** **Square Tino-Rossi**
-
- 06^e** **Jardin du Luxembourg** : autorisés en bordure, entre la rue Auguste-Comte et le boulevard Saint-Michel.
-
- 07^e** **Champ de Mars** : autorisés sur les allées cavalières.
Promenade Quai Branly : autorisés sur les allées.
Esplanade Habib-Bourguiba : autorisés sur les allées.
Promenade avenue de Breteuil : autorisés sur les allées.
Esplanade des Invalides : autorisés sur les allées.
-
- 08^e** **Jardins des Champs-Élysées** : autorisés sur les allées cavalières. Aires de jeux d'enfants interdites.
Parc Monceau : autorisés sur l'allée Ferdousi.
-
- 11^e** **Jardinet de l'Œil-du-Canal**
Place de la République
Promenade Richard-Lenoir : autorisés sur la partie ouverte.
Aires de jeux de boules interdites.
Square Jean-Pierre Timbaud
Square Marcel Rajman
-
- 12^e** **Parc de Bercy** : autorisés sur la partie ouverte.
Promenade plantée
Square du Bassin-de-l' Arsenal : autorisés sur le quai bas.
Square Saint-Éloi : autorisés dans le chemin traversant le jardin.
-
- 13^e** **Allée Arthur-Rimbaud**
-
- 14^e** **Square de l'Abbé-Lemire** : aire de jeux de basket interdite aux chiens.
Square aux Artistes
Square Auguste-Renoir : aires de jeux d'enfants interdites aux chiens.
Jardinet avenue René-Coty : autorisés sur allée espace public.
Brune-Vercingétorix
Jardin du Cloître
Jardin Henri-et-Achille-Duchêne : aire de jeux d'enfants, aire de jeux de foot et basket interdites.
Square Julia-Bartet : aires de jeux d'enfants interdites aux chiens.
Jardin place Losserand
Jardin d'immeubles Maurice-Noguès
Parc Montsouris : autorisés dans les allées.
Jardin rue Paturle : aire de jeux de basket interdite aux chiens.
Square Père-Plumier : aires de jeux interdites aux chiens.

- 15^e** **Parc Georges-Brassens** : autorisés dans l'allée aux chiens. Chiens tenus en laisse.
L'Île aux Cygnes : autorisés dans les allées.
Jardin Blanc : autorisés sur le grand plateau stabilisé.
Aires de jeux d'enfants interdites.
Jardin d'immeubles square Bartholomé
Square des Périchaux : autorisés sur la desserte d'immeubles.
Talus quai d'Issy les Moulineaux
Promenade quai de Seine : autorisés sur les plateaux stabilisés.
Rue Modigliani : autorisés sur les surfaces minérales.
Jardin du Grand-Pavois : autorisés sur allée principale uniquement.
Square Pablo-Casals : autorisés dans l'allée centrale.
Tour Orphée : pelouses interdites aux chiens.
-
- 16^e** **Jardins du Ranelagh** : autorisés dans les allées.
Jardins de la Porte-de-Saint-Cloud et square Coquin : autorisés dans les allées. Chiens interdits à proximité de l'aire de jeux.
Square Sainte-Périne : autorisés en bordure du parc, entre l'accès rue Mirabeau et l'accès avenue de Versailles.
Jardins de l'avenue Foch : autorisés dans les allées.
Square Alexandre-et-René-Parodi : autorisés dans les allées.
Trocadéro, Place du Trocadéro
Square Yorktown : jardins à l'Anglaise interdits aux chiens.
Jardinet interdits.
-
- 17^e** **Promenade Bernard-Lafay Îlot A4** : autorisés dans les parties asphaltées.
Promenade Bernard-Lafay Îlot C1 : autorisés dans les parties asphaltées. Aires de jeux d'enfants interdites.
-
- 19^e** **Square boulevard d'Algérie** : autorisés sur les allées stabilisées. Chiens tenus en laisse courte. Pelouses et massifs interdits.
Jardin de l'Îlot-Riquet : autorisés sur les allées asphaltées. Chiens tenus en laisse. Pelouses et aires de jeux d'enfants interdites.
Parc des Buttes-Chaumont : autorisés sur les allées périphériques. Chiens tenus en laisse courte. Pelouses, massifs, aires de jeux, tour du lac et allées le desservant interdits.
Square de Rebeval - Place Marcel-Achard : autorisés sur les surfaces minérales. Aires de jeux d'enfants interdites.
Mail rue Émile-Bollaert : autorisés sur les surfaces minérales. Pelouses, massifs et terrains de pétanque interdits.
Jardin d'immeubles rues Grenade et Marseillaise : autorisés sur les surfaces minérales. Pelouses, massifs et aires de jeux d'enfants interdits.
Square Notre-Dame de Fatima : autorisés sur les surfaces minérales. Pelouses et massifs interdits aux chiens.
Square Porte-de-la-Villette : autorisés sur les surfaces minérales. Pelouses, massifs et aires de jeux d'enfants interdits aux chiens.
Parc de la Villette : autorisés sur espaces minéraux et voirie.
-
- 20^e** **Square Étiaba-Borey**
Jardin d'immeuble porte de Bagnolet : aires de jeux d'enfants interdites aux chiens.
Jardin d'immeubles porte de Vincennes : aires de jeux d'enfants interdites aux chiens.

Animaux perdus ou trouvés

- Fourrière de Gennevilliers : 30 avenue du Général-de-Gaulle 92230 Gennevilliers
tél. : 01 47 98 43 72 ouvert du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- Chiens - Société centrale canine - Fichier central des chiens tatoués
155, avenue Jean-Jaurès 93535 Aubervilliers Cedex - tél. : 01 49 37 54 54
- Chats - Fichier national félins - tél. : 01 55 01 08 00 - www.fnf.fr
- Animaux morts sur la voie publique - tél. : 01 53 38 77 68
- Animaux morts chez les particuliers - tél. : 01 64 94 48 81
- Société d'identification par radiofréquence - tél. : 01 55 01 0800 - www.siev.fr

Animaux malades

Consultez votre vétérinaire qui en cas d'absence vous renseigne sur le service d'urgence.

- Urgences vétérinaires (École Nationale Vétérinaire d'Alfort) - www.vet-alfort.fr
tél. : 01 43 96 72 72 (de 13 h à 8 h du matin en semaine et 24 h/24 h le week-end - fermé en août)
- S.O.S. vétérinaires - tél. : 08 92 68 99 33 (de 20h à 08h et jours fériés)

Animaux de compagnie

- DDSV (Direction départementale des services vétérinaires) - Préfecture de Police
20-32, rue de Bellevue 75019 Paris - tél. : 01 53 38 77 68
www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/connaître/veterinaire.htm
- Pompiers - tél. : 18 - www.pompiersparis.fr

Éducation canine

- Collectif des éducateurs canins professionnels (CECP)
19, rue Auguste-Chabrières 75015 Paris - tél. : 01 49 09 04 29 - www.preventioncanine.com
- Société centrale canine (SCC)
155, avenue Jean-Jaurès 93535 Aubervilliers Cedex - tél. : 01 49 37 54 54
- École de chiens-guides pour aveugles et malvoyants de Paris et de la région parisienne
105, avenue de Saint-Maurice 75012 Paris - tél. : 01 43 65 64 67 - www.chien-guide-paris.asso.fr

Lutte contre les insectes, termites et rongeurs

- Service municipal d'actions de salubrité et d'hygiène (SMASH)
11, rue George-Eastman 75013 Paris - tél. : 01 44 97 87 87
 - SMASH - Lutte contre les termites
5, rue Stendhal 75020 Paris - tél. : 01 40 33 74 80
 - SMASH - Lutte contre les rongeurs
7, rue des Marchais 75019 Paris - tél. : 01 53 72 88 20
- Préfecture de Police - Direction départementale des services vétérinaires
Unité de prévention des nuisances animales (DDSV-UPNA)
20-32, rue de Bellevue 75019 Paris - tél. : 01 53 38 77 68
- Chambre syndicale 3D (Dératiser, Désinfecter, Désinsectiser)
118, avenue Achille-Peretti 92200 Neuilly-sur-Seine
tél. : 01 55 62 11 62 - www.cs3d.org
- CTBA (centre technique du bois et de l'ameublement)
10, avenue de Saint-Mandé - 75012 Paris - www.ctba.fr

> ASSOCIATIONS

La Mairie de Paris remercie les associations du groupe de travail Animal en Ville (commission extra-municipale environnement et développement durable) qui ont contribué activement à l'élaboration de ce guide.

AERHO (Association espaces de rencontre entre les hommes et les oiseaux)
1, rue Malot 93100 Montreuil
tél. : 01 43 62 05 23 - www.aerho.fr

AFIRAC (Association française d'information et de recherche sur l'animal de compagnie)
32, rue de Trévisse 75009 Paris
www.afirac.org

CORIF (Centre ornithologique Île-de-France)
18, rue Alexis-Lepère 93100 Montreuil
tél. : 01 48 51 92 00 - www.corif.net

L'École du chat - Les amis des chats et al.
www.chats-errants.com

Fondation 30 millions d'amis
40, cours Albert-1^{er} 75008 Paris
tél. : 01 56 59 04 44 - www.30millionsdamis.fr

Fondation Brigitte Bardot
28, rue Vineuse 75116 Paris
tél. : 01 45 05 14 60 - www.fondationbrigittebardot.fr

LFDA (Ligue française des droits de l'animal)
39, rue Claude-Bernard 75005 Paris
tél. : 01 47 07 98 99 - www.league-animal-rights.org

LPO - Île-de-France (Ligue pour la protection des oiseaux)
62, rue Barge 75015 Paris
tél. : 01 53 58 58 38 - www.ile-de-france.lpo.fr

SNDA (Société nationale pour la défense des animaux)
B.P. 30 94301 Vincennes Cedex
tél. : 01 43 43 43 32

SPA (Société protectrice des animaux)
39, boulevard Berthier 75017 Paris
tél. : 01 43 80 40 66 - www.spa.asso.fr

SPOV (Société de protection des oiseaux de ville)
66-68, rue Gabriel Péri 92320 Chatillon
tél. : 01 42 53 27 22

TRAFFIC - WWF
Carrefour de Longchamps 75116 Paris
tél. : 01 55 25 84 74 - www.traffic.org - www.wwf.fr/especes/index.php

UICN
(Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources)
www.uicn.fr

Iconographie :

- Daniel Plazanet / MAIRIE DE PARIS (p.1-4) • Henri Garat / MAIRIE DE PARIS (p.3) • PHONE / Jean-Michel Labat (p.4-6)
- Jon Sullivan / PDPhoto.org (p.4) • BIOS / Klein & Hubert (p.5) • PHONE / J.M. Labat / Rouquette F. (p.5-9) • Madeline Florance / MAIRIE DE PARIS (p.6) • Jean-Michel Fournier / MAIRIE DE PARIS (p.7) • Alexandre Leleuxhe / MAIRIE DE PARIS (p.7)
- Thomas Charachon / MAIRIE DE PARIS (p.7-8-10-11-14) • Pierre Marilly / MAIRIE DE PARIS (p.11) • BIOS / Oliv (p.8)
- France Fredon / MAIRIE DE PARIS (p.13) • Philippe Jacob / MAIRIE DE PARIS (p.14) • BIOS / Godwin Janice Ann / Still Pictures (p.15)
- BIOS/Lane Mike/Still Pictures (p.15) • Caroline Lohou / MAIRIE DE PARIS (p.16) • BIOS / Jean-Jacques Etienne (p.16)

MAIRIE DE PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION DES PARCS, JARDINS
ET ESPACES VERTS

Toute l'info sur la ville !

paris
info **Le 3975**
Paris.fr

*Coût d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

SITES PARISIENS ACCESSIBLES AUX CHIENS TENUS EN LAISSE SELON LE REGLEMENT DE 2011

Arr.	Sites	Accessibilité chiens avec laisse sur allée
1	Jardin des Halles	autorisés sur les allées et tenus en laisse
1	Jardin du Palais Royal	non géré par la Ville de Paris
1	Square Place Dauphine	massifs interdits.
4	Jardin Roger-Priou-Valjean	pelouses interdites
5	Square Tino Rossi	autorisés sur les allées.
6	Jardin du Luxembourg	non géré par la Ville de Paris
6	Allée du séminaire Jean-Jacques Olier	espace canin
7	Champ de Mars	autorisés sur les allées cavalières.
7	Promenade Quai Branly	autorisés sur les allées.
7	Esplanade Habib Bourguiba	autorisés sur les allées.
7	Promenade avenue de Breteuil	autorisés sur les allées
7	Esplanade des Invalides	autorisés sur les allées
8	Jardins des Champs-Élysées	autorisés sur les allées. Aire de jeux d'enfants interdite
8	Parc Monceau	autorisés sur l'allée Ferdousi et sur l'allée Comtesse de Ségur
11	Promenade Richard Lenoir	autorisés sur les parties ouvertes et tenus en laisse. Aires de jeux de boules interdites.
11	mail Pierre Desproges	espace canin
12	Parc de Bercy	autorisés sur la partie ouverte
12	Coulée Verte René Dumont (ex.Promenade Plantée)	partie entre l'Allée Vivaldi et rue Edouard Lartet.
12	Bassin de l'Arsenal	quai bas, non géré par la Ville de Paris
12	Square Saint-Eloi	autorisés sur le chemin traversant le jardin et espace canin
13	Allée Arthur Rimbaud	autorisés sur les allées et tenus en laisse
13	Square de l'Avenue Caffiéri	autorisés sur les allées et tenus en laisse
13	Jardin de la PC 13	autorisés sur la partie basse et tenus en laisse
13	Jardin Rosny Ainé	autorisés sur les allées et tenus en laisse
13	Jardin de la dalle d'Ivry	autorisés sur la partie ouverte
14	Square de l'Abbé Lemire	autorisés sur les allées
14	Square Jacques Antoine	espace canin
14	Square aux artistes	autorisés sur les allées
14	Square Auguste Renoir	autorisés sur les allées
14	Jardinets avenue René Coty	autorisés sur l'allée
14	Square Brune Vercingétorix	autorisés sur les allées
14	Jardin du Cloître	autorisés sur les allées
14	Jardin Henry et Achille Duchêne	autorisés sur les allées
14	Square Julia Bartet	autorisés sur les allées
14	Jardin place Losserand	autorisés sur les allées
14	Jardin d'immeuble Maurice Noguès	autorisés sur les allées
14	Parc Montsouris	autorisés sur les allées
14	Jardin rue Paturle	autorisés sur les allées
14	Square Père Plumier	autorisés sur les allées
15	Parc Georges Brassens	autorisés sur l'allée aux chiens en espace canin
15	Île aux Cygnes	autorisés sur les allées
15	Parc André Citroën-Jardin Blanc	autorisés sur le grand plateau stabilisé.

15	Jardin d'immeubles square	autorisés sur les allées et tenus en laisse
15	Square des Périchaux	autorisés sur la desserte d'immeubles
15	Talus quai d'Issy-les-Moulineaux	autorisés et tenus en laisse
15	Promenade quai de Seine	autorisés sur les plateaux stabilisés
15	Rue Modigliani	autorisés sur les surfaces minérales
15	Jardin du Grand Pavois	autorisés sur l'allée principale
15	Square Pablo Casals	autorisés sur l'allée centrale
15	Jardin des Mères et des Grand-mères de la Place de Mai	autorisés sur les allées
16	Jardins du Ranelagh	autorisés sur les allées
16	Jardins de la Porte de Saint-Cloud et square Coquoin	autorisés sur les allées, interdits à proximité de l'aire de jeux
16	Square Sainte-Périne	autorisés en bordure du parc, entre l'accès rue Mirabeau et l'accès avenue de Versailles
16	Jardins de l'avenue Foch	autorisés sur les allées
16	Square Alexandre et René	autorisés sur les allées
16	Jardins du Trocadéro	autorisés sur les allées
16	Petite ceinture 16	espace canin
16	jardin Dode de la Brunerie	espace canin
17	Promenade Bernard Lafay îlot	autorisés sur les parties asphaltées
17	Promenade Bernard Lafay îlot C1	autorisés sur les parties asphaltées. Aires de jeux interdites
17	Avenue de la porte de Villiers	espace canin
19	Square Amalia-Rodriguès	autorisés sur les allées
19	Jardin de l'îlot Riquet	autorisés sur les allées asphaltées
19	Parc des Buttes Chaumont	autorisés sur les allées périphériques seulement
19	Square Rebeval - Place Marcel Achard	autorisés sur les surfaces minérales. Aires de jeux interdites
19	Jardin d'immeubles rue Grenade et Marseillaise	autorisés sur les surfaces minérales
19	Square Notre-Dame de Fatima	autorisés sur les surfaces minérales
19	Square Porte de la Villette	autorisés sur les surfaces minérales et tenus en laisse
19	Parc de la Villette	non géré par la Ville de Paris
19	Mail Emile Bollaert	autorisés sur les surfaces minérales et tenus en laisse
19	Jardin Anaïs-Nain	autorisés sur les allées et tenus en laisse
19	Plate-bandes du Boulevard SERURIER	espace canin
19	Forêt linéaire	autorisés sur les allées et tenus en laisse